



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PEROLS  
DU 07 JUIN 2023

**DELIBERATION N°2023-06-07-03**

**OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2022**

L'an deux mille-vingt-trois, le sept juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le jeudi 1<sup>er</sup> juin deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT- Francine BOYER – Philippe CATTIN-VIDAL – Pascale MARCHAL – Colette MORETEAU - Laurie BELTRA- Cathy PROST - Thierry CHEVALLIER - Christelle BARRESI - Karima ADKIF – Marc COHEN – Cécile GALZY

ABSENT EXCUSÉ DONNANT POUVOIR :

René DEROSI donnant pouvoir à Colette MORETEAU

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

**Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L2311-5,

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 juin 2023, a arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 16 111,77 €.
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 17 114,74 €.



La section d'investissement ne comporte pas de restes à réaliser. Par ailleurs les résultats ont été reportés de manière anticipée au budget du CCAS 2023, par délibération en date du 16/02/2023, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du CGCT. Le compte administratif ne faisant pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration procède à leur affectation définitive mais aucune régularisation n'est nécessaire par décision budgétaire (budget supplémentaire).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>   |                  |
|--|------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                  |
| A- Résultat de l'exercice<br>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)  | - 1 730,90       |
| B- Résultat antérieurs reportés<br>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe +<br>(excédent) ou – (déficit) | + 17 842,67      |
| <b>C- Résultat à affecter</b>  | <b>16 111,77</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                  |
| D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou<br>-)<br>R 001 (excédent de financement)                   | + 17 114,74      |
| E- Solde des restes à réaliser d'investissement  | 0                |
| <b>Besoin de financement (F=D+E) – Pas de besoin : excédent</b>  | 0                |
| <b>AFFECTATION (C=G+H)</b>   | <b>16 111,77</b> |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement<br>G- =au minimum couverture du besoin de financement F               | 0,00             |
| 2) H- Report en fonctionnement R002  | 16 111,77        |

La proposition a été soumise au vote et adoptée à l'unanimité des administrateurs soit 14 voix.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 13 juin 2023

Xavier MIRAULT  
Vice-Président du C.C.A.S  
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales



Acte rendu exécutoire

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

